

ENGAGES ENSEMBLE ! EDITION 2026

UNE CAMPAGNE UNIQUE DE LABELLISATION AU SERVICE D'UN PROJET EDUCATIF GLOBAL

Instruction du 29/01/2026 relative au lancement de la session 2026 de labellisation des écoles et établissements du second degré

Rectorat de l'académie de Créteil

Cabinet du Recteur

Affaire suivie par :

Céline Audry

mél. : ce.dircab@ac-creteil.fr

Equipe académique Ecole promotrice de santé

Aline Delinchant, infirmière conseillère technique

Carine Guillemin-Tadjer, chargée de mission Compétences psychosociales et École promotrice de santé

Éric Metzdorff, conseiller technique Établissements et Vie Scolaire

Mission académique Education au développement durable

Julien Loche, IA-IPR, chef de mission académique EDD

Mission académique Égalité filles/garçons

Esteve Aubouër, IA-IPR et Sabina Colin IEN

Délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération - Site Créteil

Stéphanie Laroque, adjointe à la DRAREIC

Laure Morel, DRAREIC adjointe Site Créteil

Equipe académique de lutte contre le harcèlement

Myriam Elhadad, responsable académique

Délégation académique à l'action sportive, à l'olympisme et au paralympisme

Bruno Reibel, IA-IPR

Texte adressé aux personnels de direction des établissements du second degré, aux directeurs d'école et directeurs d'EREA et d'ERPD sous couvert de Mesdames et Monsieur les inspecteurs et inspectrices académiques, directrices et directeur académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne.

Références :

Références :

-[Circulaire MENE2025449C](#) « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 » publiée au BO du 24 septembre 2020

-[Loi n° 2021-1104 du 22-08-2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

-Circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

-Comité interministériel de la santé du 26 mars 2018 : adoption d'une approche globale de la santé avec une priorité donnée à la prévention et définition de la démarche École promotrice de santé

- La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2019-2024)

- Loi 2022-299 du 02 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire
- Décret n°2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la république et à la protection des élèves dans les établissements scolaires
- [Circulaire MENE1615925C](#) sur la mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et à l'international, publiée au BO du 16 juin 2026
- Guide pratique « [La mobilité européenne et internationale](#) » qui accompagne les directeurs d'école, les chefs d'établissements ainsi que les inspecteurs de l'Éducation nationale, dans la mise en œuvre de la mobilité des élèves ou des personnels.

OBJET

Lancement de la session 2026 de labellisation des écoles et établissements du second degré
Labels concernés : E3D, Edusanté, Égalité Filles/Garçons, Euroscol, pHARe et « Génération 2030 ».

Les écoles et établissements peuvent candidater à plusieurs labels dans le cadre de leur politique éducative.

Ces labels, de dimension nationale, reconnaissent tous la mise en place de démarches éducatives et pédagogiques. Ils sont construits sur des principes communs :

- une démarche de labellisation cohérente avec le projet d'école/établissement et articulée aux enseignements ;
- trois niveaux de labellisation pour déployer la démarche de manière progressive ;
- l'engagement des élèves ;
- la mobilisation de toute la communauté éducative ;
- l'acquisition par les élèves de compétences transversales.

La cohérence de ces différents labels incite à les concevoir dans le cadre d'une démarche unique à l'échelle d'une école ou d'un établissement.

Il s'agit de construire collectivement un projet éducatif global qui pourra s'appuyer, suivant les dynamiques propres à chaque école ou établissement, sur l'engagement des élèves et des équipes sur différentes thématiques, notamment celles liées à l'environnement, la santé, l'égalité, la lutte contre les discriminations, l'ouverture européenne et internationale ainsi que l'engagement au service de ces objectifs.

En 2026, dans la même dynamique que pour les deux campagnes précédentes, un dossier unique de labellisation est déposé au titre d'une structure scolaire (une école ou un collège ou un lycée).

Ce dossier unique permet de solliciter un ou plusieurs labels en fonction du projet éducatif global de la structure ou d'indiquer l'intérêt pour un label comme Génération 2030 ou pHARe.

La campagne est ouverte jusqu'au 13 avril 2026 à 18 h.

[Lien pour accéder à cette page unique pour candidater aux différents labels.](#)

La candidature de l'école ou de l'établissement est préparée (collectivement en amont de la saisie, en s'appuyant sur les instances dédiées [conseil des maîtres, conseil d'école ou CESCE], et à l'aide du formulaire disponible ci-dessous en téléchargement et des annexes présentant chaque label.

Il est conseillé de commencer par remplir le formulaire au format « word » ou « libre office » [identique au formulaire en ligne] à trouver [ici](#). Ceci permet de constituer le dossier collectivement et de conserver une copie modifiable pour une prochaine demande de labellisation. Des tutoriels sont disponibles en bas de la page unique de candidature aux différents labels.

Le formulaire permet de candidater, sous la forme d'une seule demande, de 1 à 4 labels :

- **le Label Edusanté** [voir annexe 1].
- **le Label E3D** [voir annexe 2]. Des ressources pour compléter le dossier sont disponibles [ici](#) (label pour une structure ou pour un territoire éducatif).
- **le Label Égalité Filles/garçons** [voir annexe 3]. Des ressources sont disponibles [ici](#).
- **Le Label Euroscol** [voir annexe 4].

Peuvent être signalés dans le formulaire « Partie commune Engagés ensemble ! 2026 » l'articulation prévue ou possible du projet éducatif global avec le label **pHARe** et le label **Génération 2030** [voir annexes 5 et 6].

En cas de questions particulières, vous pouvez contacter :

- l'équipe académique École promotrice de santé : comite.epsa@ac-creteil.fr ;
- la mission académique EDD : mission.edd@ac-creteil.fr ;
- la mission académique Égalité filles/garçons : egalite-filles-garcons@ac-creteil.fr ;
- la délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération – site de Créteil : ce.dareic@ac-creteil.fr ;
- l'équipe académique en charge de la lutte contre le harcèlement : nonaharcelement@ac-creteil.fr ;
- la délégation académique à l'action sportive, à l'olympisme et au paralympisme : generation2030@ac-creteil.fr

Céline Audry

Directrice de cabinet adjointe à la pédagogie et aux politiques éducatives

La santé et le bien-être des élèves sont une priorité ministérielle, comme le rappelle la circulaire de rentrée. Le label Edusanté reconnaît la mise en place dans un établissement d'une démarche globale promotrice de santé, articulant éducation à la santé, prévention et protection des élèves. Cette démarche vise une approche globale, positive et intégrée de la santé, en s'appuyant sur la définition proposée par l'OMS¹ et dans la perspective « *One Health, une seule santé humaine, animale et environnementale* », concept introduit à partir des années 2000 par l'ONU. Cette démarche se déploie de manière progressive dans un établissement, à travers un label Edusanté en trois niveaux, dont les critères nationaux s'inspirent des critères du label E3D. Cette démarche est décrite dans un vadémécum national.

La démarche globale « École promotrice de santé », reconnue par le label Edusanté, vise à valoriser et renforcer la coordination de l'ensemble des actions de promotion de la santé à l'échelle d'un établissement. Elle inscrit ces actions dans le projet d'établissement pour améliorer les conditions environnementales de la scolarité. Il s'agit de développer une culture commune autour de la santé en lien avec les ressources du territoire pour concevoir et conduire des actions en faveur du bien-être. L'établissement s'engage ainsi en faveur de la promotion d'une santé globale et positive au service de la réussite des élèves, autour de trois axes : éduquer, prévenir, protéger.

En effet la démarche Edusanté développe les comportements favorables à la santé des élèves, renforce les compétences psychosociales (sociales, cognitives, émotionnelles) qui sont le socle fondamental de la promotion de la santé en milieu scolaire.

Enfin cette démarche s'inscrit dans l'esprit du concept « One Health » qui propose d'envisager la santé comme un tout : santé humaine, animale et environnementale.

Un établissement mobilisé sur une démarche de promotion de la santé peut déposer un dossier de candidature au label Edusanté. Le dossier pourra comporter :

- la description de la démarche : elle s'appuie sur les enseignements et intègre l'activité et le fonctionnement de l'établissement ou de l'école dans leur ensemble ;
- les modalités de la mise en œuvre ;
- l'intégration au projet d'école ou d'établissement ;
- la formalisation des partenariats ;
- l'état de la démarche : l'implantation, même modeste, du processus doit être sensible dès la première année de sa mise en œuvre ;
- le projet de communication sur la démarche.

Le comité académique de labellisation Edusanté étudie les dossiers de candidatures à l'issue de la période de dépôt, et attribue le label sur l'un des trois niveaux possibles : « engagement », « approfondissement », « déploiement ».

Les établissements déjà labellisés Edusanté à la session 2025 peuvent tout à fait candidater pour une labellisation au niveau supérieur à cette session. Le label national Edusanté est obtenu pour trois ans et doit donc être redemandé lorsqu'il arrive à échéance (candidature à renouveler).

Les résultats seront communiqués dans l'automne 2026.

Le vadémécum national École promotrice de santé décrit cette démarche et les critères des trois niveaux de labellisation Edusanté. Des fiches nationales apportent des éléments explicatifs supplémentaires. L'ensemble peut être consulté [ici](#).

¹ « état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »

[Cette page](#) apporte les documents utiles à la préparation du dossier de labellisation :

- les critères nationaux du label ;
- le formulaire vierge au format .doc (à utiliser pour préparer le dossier avant de faire la saisie en ligne) ;

Pour toute question particulière, contacter : comite.epsa@ac-creteil.fr



L'éducation au développement durable est une priorité ministérielle. L'EDD s'appuie sur les 17 Objectifs de développement durable de l'ONU². Elle s'articule dans les établissements avec des démarches globales visant à coordonner enseignements, actions et projets, et fonctionnement de l'établissement. Cette démarche est reconnue par le label E3D pour « Etablissement en Démarche de Développement Durable ». La circulaire du 24 septembre 2020 précise les critères nationaux actualisés pour l'obtention de ce label, pour un établissement et pour un territoire. En effet, des établissements d'un même territoire qui mènent ensemble une démarche globale de développement durable peuvent désormais candidater au « label E3D de territoire éducatif ».

En accord avec la loi « climat et résilience » du 22-08-2021, le CESC, renommé CESCE, s'ouvre aux enjeux environnementaux et intègre les questions de développement durable, dans les établissements du second degré. Ainsi le CESCE peut devenir le lieu où se discutent les actions menées autour des 17 Objectifs de Développement Durable [ODD] et dans l'esprit « One Health », où se préparent des démarches globales et les dossiers de labellisation. Outre des membres de l'équipe éducative, le CESCE peut intégrer des élèves engagés [éco-délégués, élèves ambassadeurs, élus du CVC/CVL], les parents et les partenaires. Le CESCE peut ainsi faciliter une plus grande cohérence entre les différentes éducations transversales, à l'échelle de l'établissement, comme à l'échelle du territoire.

1) Label E3D d'école/établissement : démarche et critères

Après les sessions de 2014 à 2025 qui ont permis de labelliser 1704 écoles et établissements, l'académie de Créteil lance la 13^e session de labellisation E3D des écoles et établissements en démarche de développement durable. Ce label vise à reconnaître et valoriser l'engagement des écoles et établissements, des équipes et des élèves impliqués dans les projets et les démarches globales d'éducation au développement durable. Ouvertes sur la culture scientifique et technique comme sur les humanités, ces démarches peuvent l'être aussi sur les dimensions culturelle et artistique qui posent la question du développement durable, ou questionner la santé de la planète dans l'esprit « One Health ». Cette labellisation pourra être utilisée dans la communication interne et externe des écoles et des établissements scolaires avec les personnels, les élèves, les familles et les partenaires : elle est une reconnaissance officielle par l'Éducation nationale de l'engagement de l'école/établissement.

Bien des établissements portent déjà des projets EDD qui peuvent parfaitement s'inscrire dans la labellisation nationale E3D. Celle-ci peut aussi être complémentaire des labellisations de type « éco-école » « éco-collège » et « éco-lycée ». Au lycée, la labellisation E3D est un préalable à l'intégration du dispositif Lycée Eco-responsable, en accord avec la Région Ile-de-France.

Organisée en trois niveaux (engagement, approfondissement, expertise), la labellisation E3D encourage un cheminement progressif dans une démarche globale. Ainsi, les établissements déjà labellisés peuvent tout à fait candidater pour une labellisation au niveau supérieur à cette session 2026.

Cette labellisation nationale est accordée par le comité académique de labellisation E3D. Après la clôture de l'appel à candidature, le comité académique E3D étudiera les dossiers présentés afin d'accorder la labellisation E3D aux établissements qui remplissent les conditions. En fonction de la qualité des démarches entreprises, les établissements labellisés obtiendront le label au niveau « engagement », « approfondissement » ou « expertise » (critères nationaux).

Les résultats seront communiqués fin juin 2026.

Le label national E3D est obtenu pour trois ans et doit donc être redemandé lorsqu'il arrive à échéance. En 2025, pour faciliter le renouvellement d'un label au même niveau, une procédure rapide est proposée (une fiche d'autopositionnement et un bilan de la démarche menée depuis trois ans).

Pour obtenir un niveau de labellisation plus élevé, il est nécessaire de compléter l'ensemble du formulaire.

² 17 ODD = 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU. A retrouver sur : <https://www.agenda-2030.fr/>

Les critères de labellisation des trois niveaux sont indiqués dans la [circulaire du 24 septembre 2020](#) (paragraphe 2.1).

À titre d'exemple, les critères permettant à un établissement d'être labellisé au niveau Engagement (niveau 1) sont :

- la mise en œuvre d'une démarche E3D, comportant plusieurs projets, est inscrite dans le projet d'école ou d'établissement adopté par le conseil d'école ou d'établissement ;
- la démarche comprend au moins un projet éducatif (des actions menées en démarche de projet et possédant un intérêt éducatif) ;
- le ou les projets concernent au moins un ODD³ identifié ;
- le ou les contenus du ou des projets s'articulent avec des contenus disciplinaires ;
- au moins un partenaire extérieur à l'établissement est associé à ce projet ;
- les élèves participent à des actions concrètes, produisent des supports de restitution du projet ou des ressources pour l'établissement.

Pour candidater, l'établissement constitue un dossier contenant :

- la description de la démarche : elle s'appuie sur les enseignements, précise la place des élèves, notamment les éco-délégués, et intègre l'activité et le fonctionnement de l'établissement ;
- les modalités de la mise en œuvre : la démarche doit prévoir une ouverture sur le contexte social, économique et environnemental de l'établissement et faire du lien avec un ou des ODD ;
- l'intégration au projet d'école ou d'établissement ;
- la formalisation des partenariats ;
- l'état de la démarche : l'implantation, même modeste, du processus doit être sensible dès la première année de sa mise en œuvre ;
- la formation des personnels ;
- le projet de communication sur la démarche.

Vous pourrez trouver des documents utiles à la préparation du dossier [ici](#).

Vous trouverez :

- les critères et des éléments pour expliciter ces critères de labellisation ;
- le document d'autopositionnement E3D rapide (sous forme de checklist) pour le renouvellement au même niveau du label, mais qui peut être une ressource utile pour préparer tout dossier ;
- le formulaire vierge au format .docx (à utiliser pour préparer le dossier avant de faire la saisie en ligne)

2) Label national E3D de territoire éducatif

58 labels E3D de territoire ont été accordés dans le cadre de la « **labellisation E3D de territoire éducatif** » (ces 58 labels regroupent 499 écoles et 104 établissements) ; cette labellisation a débuté en 2018 à titre expérimental dans notre académie, elle est désormais nationale et s'appuie sur des critères nationaux décrits dans la [circulaire du 24 septembre 2020](#) (paragraphe 2.2).

La labellisation E3D de territoire permet de reconnaître et de valoriser l'engagement des territoires d'établissements : avec de nombreux établissements engagés dans le label E3D, des réseaux pédagogiques d'établissements, des réseaux d'éducation prioritaire, des cités éducatives, des circonscriptions, ou même des districts sont en situation de candidater à cette labellisation.

Organisée en trois niveaux (territoire engagé-niveau 1, territoire apprenant-niveau 2, territoire durable-niveau 3), la labellisation E3D de territoire éducatif encourage un cheminement progressif dans les démarches globales d'éducation au développement durable à l'échelle de ce territoire. Elle vise ainsi à encourager des projets et démarches inter-degrés et inter-établissements sur un même territoire. Elle favorise le rayonnement des établissements labellisés au niveau 3 en direction de ceux qui ne le sont pas encore, ou qui souhaitent progresser

³ Parmi les 17 Objectifs de développement durable définis par l'ONU

dans le label. Elle contribue à la construction d'un parcours EDD progressif et cohérent pour l'élève citoyen sur son territoire, de la maternelle au lycée et en lien avec les partenaires concernés.

Les territoires déjà labellisés E3D peuvent tout à fait candidater pour une labellisation au niveau supérieur à cette session. Le label est obtenu pour trois ans, il doit donc être renouvelé à l'issue de cette période (dépôt d'un dossier).

En 2026, le dossier de candidature pour l'obtention du label E3D de territoire éducatif est à renseigner en ligne sur la page 'Engagés ensemble ! 2026'.

La campagne de candidature est ouverte jusqu'au 13 avril 2026 à 18 h.

Les résultats seront communiqués fin juin 2026.

Les écoles et les établissements trouveront les documents utiles pour préparer leur labellisation de territoire [ici](#). Cette page contient :

- le rappel des critères nationaux de labellisation E3D de territoire ;
- le tutoriel d'aide à la saisie sur le site Démarches simplifiées pour le label E3D de territoire. ;
- le formulaire vierge pour préparer en amont le dossier (identique au formulaire en ligne) Vous trouverez des illustrations de territoires labellisés E3D [ici](#).

Pour toute demande relative au label E3D, il est possible de contacter différents interlocuteurs :

Au niveau académique	Dans chaque DSDEN		
chef-de-mission.edd@ac-creteil.fr Julien Loche	DSDEN 77	DSDEN 93	DSDEN 94
mission.edd@ac-creteil.fr	EDD77@ac-creteil.fr christophe.ansart@ac-creteil.fr	ce.93edd@ac-creteil.fr ou alain.amedro@ac-creteil.fr	Evelyne.Coggiola-Tamzali@ac-creteil.fr
Clarisse Mazin Maxime Treiber	Céline Pruvost pour le 2 nd degré ; Christophe Ansart pour le 1 ^{er} degré	Alain Amedro	Evelyne Coggiola

ANNEXE 3 Label national Égalité Filles/garçons



Le label Égalité filles-garçons vise à distinguer une approche intégrée de l'égalité qui mette en cohérence l'ensemble des actions menées dans les domaines pédagogique et éducatif pour transmettre et faire vivre l'égalité, qu'il s'agisse des enseignements, de toutes les situations d'apprentissage, des activités menées à l'échelle de la classe ou de l'établissement, de la vie scolaire et de la démocratie scolaire, de la gestion des espaces et de relations entre l'établissement, son environnement et ses partenaires.

Ce label met également en avant les enjeux de pilotage et de formation des personnels.

Le label Égalité filles-garçons concerne les collèges et tous les lycées, publics et privés sous contrat.

La [circulaire du 10 mars 2022](#) (BO du 17-03-2022) précise les enjeux, les leviers et les modalités d'obtention du label, qui comprend trois niveaux : les niveaux 1 (engagement dans la démarche) et 2 (approfondissement) relèvent des académies, le niveau 3 (expertise) est décerné au niveau national.

Un référentiel y est annexé et donne des pistes indicatives, pour chaque niveau de labellisation, pour chacun des leviers d'action. Il n'est pas nécessaire de répondre à tous les critères pour être éligible à un niveau de labellisation, mais ceux-ci doivent permettre aux établissements candidats de cerner les exigences relatives à chaque niveau.

[Télécharger le référentiel](#)



Calendrier

Ce dernier est ajusté sur celui du national. Les établissements candidats ont la possibilité d'ajouter des compléments à leur dossier si nécessaire jusqu'au mois de juin. Les dossiers de candidature feront l'objet d'une étude au dernier trimestre de l'année civile 2024 pour une publication au **8 mars 2026**.

[Ressources pour la labellisation](#)



Pour toute question particulière, contacter : egalite-filles-garcons@ac-creteil.fr

ANNEXE 4 Label Euroscol



Créé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le « label des Écoles et des Établissements scolaires d'Europe » ou « Euroscol » s'adresse aux écoles et aux établissements scolaires de l'enseignement public ou privé sous contrat qui souhaitent faire de l'ouverture sur l'Europe une priorité et un levier stratégique au service de tous les élèves.

Le label Euroscol valorise à un niveau local, académique et national, l'engagement des écoles et des établissements scolaires, en s'appuyant sur les activités déjà mises en place.

Ce label participe notamment au plan d'actions national pour l'apprentissage des langues vivantes étrangères et doit contribuer à terme à la création d'un espace européen de l'éducation.

Les écoles et établissements scolaires qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de labellisation Euroscol sont invités à remplir le dossier de candidature ci-joint qui comporte une fiche de renseignements sur l'école ou l'établissement ainsi qu'une grille d'auto-évaluation constituée de 7 fiches thématiques. La grille permet de recenser de façon détaillée les actions existantes et à venir, avec des données quantitatives et qualitatives.

Au-delà de son ouverture européenne, il est demandé que l'école ou l'établissement fournisse tout renseignement utile sur son ouverture sur le monde dans la mesure où l'ouverture européenne et l'ouverture internationale participent d'une démarche complémentaire.

La grille d'auto-évaluation se veut à la fois un outil de pilotage et d'évaluation pour l'école en lien avec l'IEN ou pour l'établissement et un outil de dialogue avec la délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération de l'académie de Créteil (DRAREIC – site Créteil).

La DRAREIC – site Créteil propose d'accompagner les équipes des établissements qui le souhaitent dans les différentes étapes d'élaboration de la candidature lors d'un webinaire organisé mercredi 4 février 2026 à 16h00 ([lien](#)).

Les conseillères pédagogiques départementales langues vivantes peuvent accompagner les équipes des écoles qui le souhaitent, dans la rédaction du dossier de candidature.

Les dossiers de candidature seront revêtus de l'avis de l'IEN pour les écoles et de l'avis du chef d'établissement pour les établissements du second degré : ces avis scannés sont à déposer directement sur le formulaire de candidature.

Le dossier est à renseigner sur la plateforme « Engagés ensemble ! 2026 ».

La candidature sera examinée par une commission académique chargée d'évaluer la qualité finale du dossier.

Le label « Euroscol » sera ensuite délivré pour trois ans sur la base des recommandations de la commission. Le label pourra faire l'objet d'un renouvellement qui prendra en compte le travail mis en place depuis l'obtention du label « Euroscol ».

Pour toute question particulière, contacter :

Stéphanie Laroque

Tél : 06 01 59 41 81

Mél : ce.dareic@ac-creteil.fr

ANNEXE 5 Label pHARe

Le programme Phare est un plan de prévention du harcèlement scolaire. Mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022, il est étendu aux lycées à la rentrée 2023.

Ainsi **100 % des écoles et établissements doivent mettre en œuvre ce programme.**

Il repose sur 8 piliers :

- mesurer le climat scolaire ;
- prévenir les phénomènes de harcèlement ;
- former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves ;
- intervenir efficacement sur les situations de harcèlement ;
- associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme ;
- mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement ;
- suivre l'impact de ces actions ;
- mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

En pratique, des actions sont mises en place tout au long de l'année scolaire comme :

- **la formation d'une communauté protectrice autour des élèves** : cinq personnels ressources (au minimum) par collège et par circonscription du 1er degré sont formés à leur prise en charge des suspicions de situations de harcèlement via la méthode de la préoccupation partagée (MPP), ainsi qu'au déploiement du protocole national lors de situations de harcèlement avérées. ;
- la mise en œuvre d'un [protocole national de prise en charge](#) des situations de harcèlement ;
- 10 heures d'apprentissages par an, du CP à la 3e, consacrées à la **prévention du harcèlement** et au **développement de compétences psychosociales des élèves** ;
- la **sensibilisation** des familles et des personnels ;
- la formation d'élèves ambassadeurs (dans les collèges et lycées).

L'ensemble des actions menées par les écoles et les établissements donnent lieu à l'obtention d'un label.

Cette labellisation comporte 3 niveaux :

- **Niveau 1 : engagement** : adhésion au programme + équipe ressource constituée + ambassadeurs élèves pour le second degré + participation à la journée NAH à renseigner sur [ARENA > Enquêtes et signalements > Signalements / pHARe](#) ;

N.B. La passation des tests garantit la participation à la journée NAH 2026, de ce fait tous les établissements doivent pouvoir accéder au niveau 1 ;

- **Niveau 2 : approfondissement** (niveau 1 + sensibilisation aux risques des réseaux sociaux ou concours NAH affiche ou vidéo) ;
- **Niveau 3 – expertise** (niveau 2 + labellisations de territoire avec partenariats et enquête de climat scolaire). Les résultats de la labellisation pHARe seront publiés courant septembre 2026.

Pour toute question particulière, contacter : nonauharcelement@ac-creteil.fr

Dans la continuité du succès du label Génération 2024 qui a mobilisé près de 11 000 établissements, le ministère de l'Éducation nationale, en collaboration avec le CNOSF et le CPSF, lance le nouveau label Génération 2030. Cette évolution s'inscrit dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030.

Une ambition renouvelée : la pratique physique augmentée

Le label Génération 2030 poursuit et amplifie les objectifs de son prédécesseur en promouvant une « pratique physique augmentée ». Il s'agit d'offrir aux jeunes une expérience sportive plus variée, plus régulière, plus accessible et mieux adaptée à leur territoire et à leur environnement. Cette approche intègre des enjeux contemporains majeurs tels que la citoyenneté, la lutte contre la sédentarité et l'adaptation au dérèglement climatique.

Le label s'articule autour de cinq objectifs structurants :

- développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif ;
- construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs (JNSS, SOP, Journée olympique) ;
- s'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique ;
- promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé ;
- accompagner le parcours des élèves et étudiants sportifs de haut niveau.

Trois niveaux d'engagement

Le label Génération 2030 propose trois niveaux de labellisation selon le degré de maturité et d'engagement :

- Niveau 1 : Engagement dans plusieurs items des 5 objectifs ;
- Niveau 2 : Engagement renforcé, projets structurants, partenariats développés ;
- Niveau 3 : Excellence, innovation, rayonnement, projets d'envergure

Qui peut candidater ?

Tous les établissements peuvent solliciter le label : écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur (publics et privés), établissements médico-sociaux (IME, IEM, ITEP, INJA, INJS) et établissements agricoles.

Les établissements déjà labellisés Génération 2024 deviennent automatiquement labellisés Génération 2030 niveau 1 et peuvent candidater aux niveaux supérieurs selon leurs nouvelles ambitions.

Comment candidater ?

Les dossiers de candidature sont à déposer sur la plateforme nationale démarches-simplifiées. Le projet doit s'inscrire dans le projet d'établissement et démontrer l'adhésion des équipes éducatives, des familles, des élèves et des partenaires locaux.

Pour l'académie de Créteil

Un accompagnement personnalisé pour votre projet Les établissements de l'académie de Créteil bénéficient d'un accompagnement dédié avant et après la labellisation.

Pour toute question ou demande d'accompagnement, contactez la DAASOP à : generation2030@ac-creteil.fr

[Cahier des charges](#) à télécharger.

Dépôt du [dossier de candidature](#).